

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 
ID : 066-216602128-20250915-106_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Quinze Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2025

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absent excusé : Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA.

En exercice : 27

Présents : 26

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héroïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.106/2025

Tarifs des études surveillées et indemnité des enseignantes pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, expose à l'assemblée, qu'il convient de se prononcer sur les tarifs applicables aux études surveillées qui seront facturées aux parents, ainsi que de déterminer les enseignants qui auront la responsabilité de ces études surveillées, en plus des vacataires éventuellement recrutés.

Pour cette rentrée 2025/2026, les tarifs sont établis à l'année selon la fréquence des jours d'études surveillées par semaine, puisqu'il est également proposé aux parents d'inscrire leurs enfants au choix : un, deux, trois ou quatre jours par semaine.

- 1 jour par semaine :	40€ par an
- 2 jours par semaine :	80€ par an
- 3 jours par semaine :	120€ par an
- 4 jours par semaine :	160€ par an

Les absences ne seront pas déduites sauf situations exceptionnelles dûment justifiées.

Mesdames Laure LAVAIL et Diane LAPALUS, enseignantes, auront la responsabilité de ces études surveillées.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de proposer aux parents, un service d'étude surveillée organisé sur une fréquence allant de un à quatre jours par semaine ;

➤ FIXE pour l'année scolaire 2025/2026, la participation des parents comme suit :

- 1 jour par semaine :	40€ par an
- 2 jours par semaine :	80€ par an
- 3 jours par semaine :	120€ par an
- 4 jours par semaine :	160€ par an

- DIT que les crédits seront imputés à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget de la commune ;
- DIT que mesdames Laure LAVAIL et Diane LAPALUS (ou tout autre enseignant), pourront percevoir l'indemnité liée à l'étude surveillée pour l'année 2025/2026, sur la base du taux applicable par décret, qui s'appliquera de plein droit (22,34€ brut/l'heure) ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des indemnités sont inscrits au budget principal communal ;
- PRECISE que la différence entre les contributions des parents et le coût de fonctionnement du service sera pris en charge par la commune.

*Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 18 SEP. 2025
Et publication du : 18 SEP. 2025*

Le maire,

Dr Marc MEDINA



La secrétaire,

Héloïse MONREAL